

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2013**

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE 30/04/2013

FINANCES

1. Allocation en non valeur au budget principal des titres relatifs aux exercices 2011 et 2012

Monsieur le Maire explique que sur proposition de Monsieur Le Trésorier, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes du budget principal pour les exercices :

-2011 pour le montant non recouvré de	138.06 €
-2012 pour le montant non recouvré de	50.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE par 16 voix contre, 0 voix pour, 0 abstention de ne pas admettre en non valeur le montant total des sommes présentées par Monsieur le Maire comme suit :

-2011 pour le montant non recouvré de	138.06 €
-2012 pour le montant non recouvré de	50.40 €

2. Allocation en non valeur au budget eau des titres relatifs aux exercices 2008-2009-2010-2011

Monsieur le Maire explique que sur proposition de Monsieur Le Trésorier, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes du budget eau pour les exercices :

-2008/2009 pour le montant non recouvré de	1 379.04 €,
-2010 pour le montant non recouvré de	669.84 €
-2011 pour le montant non recouvré de	960.06 €
-2012 pour le montant non recouvré de	570.03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non valeur le montant total des sommes présentées par Monsieur le Maire.
PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau de l'exercice en cours.

3. Remboursement par ALLIANZ d'un sinistre sur le chalet du tennis situé au stade

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la déclaration de sinistre effectuée le 18/12/2012
VU le préjudice financier subi par la commune
VU la proposition de remboursement d'un montant de 31 947.45 €

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE d'accepter le remboursement proposé par ALLIANZ par chèque daté du 17 mai 2013, d'un montant de 31 947.45 €.

4. Délibération statuant sur le dégrèvement exceptionnel d'une facture « eau » 2012-2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une demande de dégrèvement a été envoyée à la commune pour la consommation eau 2012-2013. La délibération du 1^{er} octobre 2009 fixant les modalités de dégrèvement sur la valeur de l'eau potable dans le cas de fuite sur les installations privées des abonnés précise qu'en cas d'une surconsommation de plus de 300 m³, la demande de dégrèvement devra faire l'objet d'un dégrèvement exceptionnel examinée par le conseil municipal.

Consommation 2009-2010 : 87 m³
Consommation 2010-2011 : 96 m³
Consommation 2011-2012 : 78 m³
Consommation 2012-2013 : 1 154 m³

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne facturer que la moyenne des trois dernières années, comme cela a été fait dans des cas similaires, soit 87 m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2009,

VU la demande de dégrèvement présentée par l'administré

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE de ne facturer que la moyenne des trois dernières années, comme cela a été fait dans des cas similaires, soit 87m³.

5. Délibération statuant sur le dégrèvement exceptionnel d'une facture « eau » 2012-2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une demande de dégrèvement a été envoyée à la commune pour la consommation eau 2012-2013. La délibération du 1^{er} octobre 2010 fixant les modalités de dégrèvement sur la valeur de l'eau potable dans le cas de fuite sur les installations privées des abonnés précise qu'en cas d'une surconsommation de plus de 300 m³, la demande de dégrèvement devra faire l'objet d'un dégrèvement exceptionnel examinée par le conseil municipal.

Consommation 2009-2010 : 135 m³
Consommation 2010-2011 : 133 m³
Consommation 2011-2012 : 134 m³
Consommation 2012-2013 : 501 m³

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne facturer que la moyenne des trois dernières années, comme cela a été fait dans des cas similaires, soit 134 m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2009

VU la demande de dégrèvement présentée par l'administré

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE de ne facturer que la moyenne des trois dernières années, comme cela a été fait dans des cas similaires, soit 134 m³.

REGLEMENTATION

1 Adoption de la convention de servitudes avec ERDF pour la parcelle AT 54 Le Genon

Monsieur le Maire explique dans le cadre de la mission d'ERDF demandée par Electricité Réseau Distribution : « Alimentation Centrale Solaire » dont les travaux consistent en la pose sur la parcelle AT 54 Le Genon appartenant à la commune d'Izeaux d'un coffret de coupure sur limite de propriété et d'une armoire Tarif jaune + câble souterrain, il est nécessaire d'octroyer des autorisations :

- à établir à demeure une canalisation souterraine
- à établir des bornes de repérage
- à encastrer des coffrets
- à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations

selon les termes d'une convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte ladite convention de servitudes avec ERDF pour la parcelle AT54 Le Genon.

2 Adoption de la convention de mise à disposition du terrain AS 123 Les chances

Monsieur le Maire explique que lors de la cession du terrain AS 123 Les Chances à la mairie, il a été convenu en compensation de l'absence de dédommagement de l'activité agricole, que le terrain AS 123 Les Chances serait mis à disposition gracieusement pour l'activité agricole. Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition dudit terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte ladite convention de mise à disposition du terrain AS 123 Les chances.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'attaché à compter du 1er septembre 2013

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mars 2009 prise à la suite de la mutation du précédent secrétaire général précisant que le poste d'attaché occupé par ce dernier était supprimé mais qu'il serait recréé « lorsque l'agent [recruté] pourra accéder au poste d'attaché vu que le poste exige ce niveau de grade ». Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 01/09/2013, suite à la promotion interne dudit agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale

VU la délibération en date du 10 mars 2009 portant suppression d'un poste d'attaché à temps complet

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère et la liste d'aptitude en date du 1er juin 2013,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'attaché territorial

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1er septembre 2013

DECIDE de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

PRECISE que la rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des attachés.

PRECISE qu'une délibération sera prise après avis du CTP pour la mise en place du régime indemnitaire afférent au grade d'attaché. Une régularisation sera effectuée une fois ladite délibération mise aux voix.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013 de la commune.

DECISION

**DECISION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE D'IZEAUX POUR
L'ORGANISATION DES TEMPS COLLECTIFS DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE-EST
4/2013**

LE MAIRE D'IZEAUX

VU les articles L2131-2 et L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales

VU le projet de convention

DECIDE

Article 1 – de conclure une convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Izeaux pour l'organisation des temps collectifs du relais assistantes maternelles de la Communauté de communes Bièvre-Est.

Article 2 – La convention sera valable pour la durée du transfert de compétence « Animation sociale ».

Article 3 – Ampliation à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 4 – La secrétaire est chargée de l'application de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Affiché le 17 juillet 2013

Le Maire, Joël GAILLARD